

DELEGATION DE SIGNATURE PRES-IUTFIG-1

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE JEAN JAURES

- VU Le Code de l'éducation, et notamment ses articles L 712-1 et L 712-2 ;
- VU Les articles R. 719-51 à R. 719-112 du code de l'éducation relatifs Budget et régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- VU Le décret n°2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche ;
- VU Les statuts de l'université ;
- VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse - Jean Jaurès en date du 30 novembre 2018 portant élection d'Emmanuelle GARNIER, Présidente de l'Université Toulouse Jean Jaurès.

ARRETE

Article 1 : EN MATIERE DE SCOLARITE

Il est donné délégation à **Monsieur Xavier PUMIN**, Directeur de l'IUT Toulouse II Figeac, à effet de signer toutes les pièces afférentes à l'exercice des attributions de la Présidente en sa qualité de chef d'établissement, responsable de l'organisation du service public d'enseignement à l'exception de :

- La désignation des jurys d'examen

Article 2 : EN MATIERE DE GESTION DE PERSONNEL

Il est donné délégation à **Monsieur Xavier PUMIN**, Directeur de l'IUT Toulouse II Figeac, à effet de signer :

Pour les personnels BIATSS :

- Les autorisations d'absence ;
- Les congés annuels ;
- Les ordres de mission sur le territoire métropolitain et pris en charge sur le budget de la composante et utilisation d'un véhicule personnel ou administratif.

Pour les personnels enseignants :

- Les autorisations d'absence ;

- Les congés annuels ;
- Les ordres de mission sur le territoire métropolitain et pris en charge sur le budget de la composante et utilisation d'un véhicule personnel ou administratif.

Article 3 : Il est donné délégation à **Monsieur Xavier PUMIN**, Directeur de l'IUT Toulouse II Figeac, à effet de signer :

- Les conventions de partenariat avec les entreprises ou établissements sans incidence financière ;
- Les conventions d'occupation temporaire des locaux et des espaces ;
- Les conventions de stage et d'accueil des étudiants, collégiens et lycéens.

Article 4 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 5 : La présente décision prend effet à partir de sa publication.

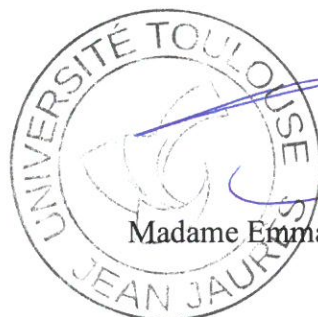
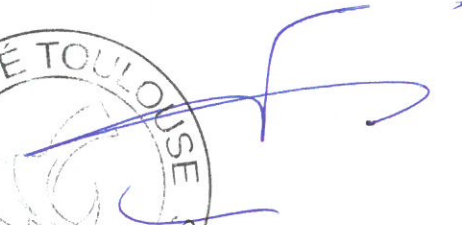
Article 6 : La présente décision prend fin au terme du mandat du délégataire ou du délégant.

Article 7 : La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée à l'entrée du bâtiment 20 de l'université et sur le site Internet de l'Université.

Article 8 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 3 décembre 2018

La Présidente



Madame Emmanuelle GARNIER